

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	21 septembre 2020	Séance du : 29 septembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 35	Pour : 42	
Absents : 3	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel Sabatier (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan),

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan),

Objet : Création des commissions communautaires spécialisées et modalités de représentation des délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoie l'article L5211-1 applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil communautaire a la possibilité de former des commissions.

Il ajoute que ces commissions sont des lieux de débat et d'élaboration de projets.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose la création de 4 commissions :

- **Commission Ressources et Moyens Généraux** qui traite notamment des Affaires juridiques, de la commande publique, de la gestion des ressources humaines, des financements extérieurs, de la mutualisation et optimisation des ressources, du budget et de la fiscalité.

- **Commission Jeunesse et sport** qui traite notamment de la jeunesse, de la petite enfance et des équipements aquatiques.

- **Commission Développement territorial** qui traite notamment du développement économique, de l'habitat, des opérations d'aménagement et des travaux.

- **Commission Développement durable** qui traite notamment des ordures ménagères, de l'entretien des rivières, de l'Energie, du cadre de vie.

Le Conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition, la durée.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de communes du Clermontais qui en est le président de droit. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition de ces commissions doit être respectueuse des vœux exprimés par les délégués et d'une représentation favorisant l'expression de toutes les communes.

A ce titre, l'ensemble des commissions sera composé de membres titulaires et suppléants du Conseil communautaire.

Chacune des communes membre sera en conséquence, invitée à proposer, au maximum 1 Conseiller titulaire et 1 suppléant qu'elle souhaite voir siéger dans chacune des commissions sus visées.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER les modalités de principe exposées ci-dessus pour le fonctionnement et la constitution des commissions de travail,

- DE LANCER un appel à candidatures, afin de procéder aux désignations correspondantes lors du prochain Conseil communautaire,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ les modalités de principe exposées ci-dessus pour le fonctionnement et la constitution des commissions de travail,

AUTORISE l'appel à candidatures, afin de procéder aux désignations correspondantes lors du prochain Conseil communautaire,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.